



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté par le conseil communautaire, le .../.../...

PLAN N° 1 / 1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000			

CONCEPTION Atelier Urbanisme - urbaniste et architecte Zéphane Roca - 79200 LA CRECHE	DESIGN H&G Cartographie 10 TER Avenue de Genève - 79000 ANNICOU	FOND CADASTRAL Origine Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Dernière mise à jour : 01/01/2019 Diffusion www.cadastre.gouv.fr
--	--	--

Edition cartographique n°3 du 22/10/2019

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipement
 - Uh Zone urbaine à vocation d'hébergement
 - UXai Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES A URBANISER**
- 1AUe Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
 - 1AUh Zone à urbaniser à court terme à vocation d'hébergement
 - 1AUXai Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
 - 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
 - Aernt Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables
 - Ad Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable non bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
99	Création chemins d'accès et réseau de canalisations	Commune de SAINT OEN D'AUNIS	376 m ²
100	Liaison piétonne et entretien du fossé (5 m)	Commune de SAINT OEN D'AUNIS	562 m ²
101	Réalisation d'un équipement collectif et d'espaces publics du centre bourg	Commune de SAINT OEN D'AUNIS	356 m ²
102	Liaison piétonne et entretien du fossé de la Borderie à l'Eglise (largeur 10 m)	Commune de SAINT OEN D'AUNIS	1584 m ²

